

DEPARTEMENT DE L' AISNE



COMMUNE DE VESLUD



Projet de révision de la Carte Communale
de la Commune de Veslud



Enquête Publique du 5/12/2022 au 7/1/2023

Rapport

du Commissaire Enquêteur

à Monsieur le Maire de Veslud

SOMMAIRE

-I PREPARATION DE L'ENQUETE	3
- II GENERALITES- PRESENTATION DU PROJET DE LA CARTE COMMUNALE	4
• 21 Généralités :	4
• 22 - Apports de ce nouveau projet :	4
- III ORGANISATION DE L'ENQUETE - MODALITES PRATIQUES	5
31 - Formalités –	5
32 - Visite des lieux.....	5
33 - Publicité	6
331 - Publicité réglementaire	6
332 - autres publicités	7
333 - Concertation du public.....	7
334 - Réunion publique pour l'enquête.	7
- IV DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE	7
41 - Le dossier d'enquête ouvert au public est composé de :	7
42 - Avis du commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier :	8
43 - Registre d'enquête publique :	9
- V ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER	9
- VI DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
61 - Participation.....	10
62 - Clôture de l'enquête / Observation	11
63 - Procès-Verbal de Clôture et synthèse de l'enquête.....	12
64 - le mémoire en réponse	12
-VII ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
71 - Analyse du projet :	13
72 - Analyse des avis des Organismes associés	13
73 - Analyse des observations.....	15
- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	17
LISTE DES ANNEXES	18
LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE RAPPORT	19

RAPPORT D'ENQUETE

Projet de révision de la Carte Communale de la Commune de Veslud

-I PREPARATION DE L'ENQUETE

La Carte Communale (CC) de Veslud a été élaborée dans les années 2000 ; sa première version a été adoptée par le Conseil Municipal en 2008.

Quinze ans après, ce plan s'avère inadapté aux évolutions nécessaires du village. Par délibération, le Conseil Municipal décide de lancer la révision de cette carte communale.

Une phase d'étude préalable est bientôt déclenchée, elle se poursuivra sur les années 2020 – 22.

Au cours de ces années, le bureau d'études Géogram choisi pour cette mission, va recueillir les éléments et mises à jour pour l'élaboration de la nouvelle version de cette carte.

Quelque peu retardé par la crise sanitaire, ce n'est que le 23 novembre 2020 que le Conseil Municipal valide et arrête le projet de cette nouvelle Carte Communale. La mise à l'enquête publique est décidée selon la délibération du 16 août 2021. Elle ne pourra se faire qu'à l'automne 2022 suivant.

Le 17 octobre 2022 le Tribunal Administratif d'Amiens reçoit une demande de M. Loiseaux, maire de Veslud, pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique pour la révision de la Carte Communale de Veslud.

Par la décision E22000108/80 du 27 octobre 2022, Mme DHIVER présidente du Tribunal Administratif désigne M. Alain Rodier comme commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique.

- *Annexe 1 - – désignation du commissaire enquêteur par Mme. la Présidenet du Tribunal Administratif d'Amiens – 1 page*

Après concertation téléphonique avec M. Gérard Loiseaux maire de la commune de Veslud , nous fixons les dates de l'enquête publique :

Par arrêté municipal N° 22/11/04 du 4 novembre 2022, Monsieur le Maire de Veslud prescrit l'enquête publique sur ce projet:

L'enquête publique débutera le lundi 05/12/22 à 14h

Elle se terminera le samedi 07/01/23 à 12h

Soit une durée de 34 jours.

Les permanences se dérouleront en mairie de Veslud, Place de la Mairie - aux dates et heures suivantes :

- le lundi 05/12/22 de 14h à 17h
- le mercredi 14/12/22 de 9h à 12h
- le samedi 07/01/23 de 9h à 12h

- Annexe 2 : arrêté municipal du 4 novembre 2022 - 3 pages

- II GENERALITES- PRESENTATION DU PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

(Document de référence : Rapport de Présentation et dossier de mise à l'enquête publique))

• 21 Généralités :

La commune de Veslud disposait d'une Carte Communale approuvée en 2008.
Dans l'intervalle étaient intervenus :

- L'élaboration du schéma de cohérence territoriale SCoT de la CAPL
- Le décret du 1^{er} janvier 2016 instaurant un contenu modernisé de la CC.
- L'inévitable évolution d'un village durant cette décennie.
- L'évolution de la réglementation.

Ce qui justifiait la révision de cette CC.

Au fil des années, cette carte s'est révélée obsolète : les zones ZC se sont révélées trop étendues et les concrétisations des projets de constructions, trop rares. La démographie a stagné dans ces 15 années passées. Les capacités financières de la commune étant limitées, il n'a pas été possible de participer à la viabilisation des parcelles constructibles.

Néanmoins, notamment en, conséquence du desserrement familial (effectif moyen des familles en baisse), une dizaine de nouveaux logements se sont construits et le nombre des logements vacants ou secondaires se sont réduits (fig. 58 du rapport P 93 et fig. 16, P 33 du rapport)

• 22 - Apports de ce nouveau projet :

- Il permet comme cela sera détaillé plus loin, de mieux répondre aux orientations environnementales.
- La mise en cohérence de la carte communale avec le SCoT de la CAPL, représente également un ajout conséquent à la précédente Carte Communale.
- A contrario, Mme la Présidente de la MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale HAUTS DE FRANCE, par décision en date du 10 septembre 2019, a dégagé la commune de Veslud de l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale
- Par ailleurs l'évolution continue de la réglementation impose souvent de revoir ces documents d'urbanisme. La tendance actuelle recommande de diminuer l'artificialisation des terres, donc la surface des zones ZC et donc le nombre comme la surface unitaire des parcelles disponibles à la construction d'habitations. Le DOO du SCOT insiste particulièrement sur l'accroissement de la densité des constructions. Ce point est également accentué dans la loi Climat et Résilience dans son volet ZAN. (zéro artificialisation nette)

Les autres objectifs de la nouvelle Carte Communale sont :

- **Favoriser le développement de VESLUD**

- Définir et affirmer, pour les cinq à dix ans à venir, les grands axes de l'aménagement du territoire de la collectivité, dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement économique.. .

- III ORGANISATION DE L'ENQUETE - MODALITES PRATIQUES

31 - Formalités –

- L'organisation générale de l'enquête a été définie par le Commissaire Enquêteur et Monsieur Loiseaux maire, au cours d'une réunion téléphonique qui s'est déroulée fin octobre 2022. Puis, nous avons fait ensemble une première approche du dossier, qui m'avait été adressé par voie électronique, une dizaine de jours auparavant.
- Lors de cette réunion ont été définis notamment :
 - Le calendrier de l'enquête publique
 - La publicité concernant cette enquête publique, publications, affichages réglementaires ainsi que les autres moyens de communications possibles.
 - Les éventuels aménagements à apporter en cours d'enquête (éventuelle réunion publique, prolongation, etc.)
 - Les différents interlocuteurs sur ce projet : DDT, bureau d'étude, Personnes Publiques Associées
 - Un exemplaire papier complet du dossier m'a été ensuite envoyé par voie postale après cette réunion.

Le principe d'une seconde réunion pour discuter du contenu du dossier après étude par le commissaire enquêteur a été fixée ensuite. En regard, tant du contexte local que la complexité réduite de ce dossier, nous avons décidé de concert de faire précéder la 1^{ère} permanence par cette réunion, avec pour objectif secondaire de minimiser les frais. En effet, dans les 1^{ères} approches et études du Conseil Municipal, il ne s'est pas manifesté d'opposition forte des riverains ou propriétaires des zones concernées. Les modifications tant en nombre qu'en complexité ne paraissent pas insurmontables.

Le matin du 5 décembre a donc été consacré à la visite générale du village en insistant sur les anciennes et nouvelles zones ZC.

32 - Visite des lieux

- La visite des lieux s'est donc effectuée ce même 5 décembre et complétée au fil des permanences et dictée par les observations des différents visiteurs et analyse approfondie du dossier. Ces visites se sont étalées sur la totalité du territoire urbanisé y compris, la centrale béton au carrefour le RD 1044. Celle-ci sera à ajouter sur certains plans dont elle est absente.
- J'ai également visité à plusieurs reprises les quartiers du village lors des jours de permanence. Avant ou à l'issue des 3 permanences, j'ai pu également vérifier certains points du dossier.

33 - Publicité

331 - Publicité réglementaire

- **Avis d'enquête publique**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté en date du 4 novembre 2022, de M. le Maire de Veslud, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est paru :

- Une première fois dans :
 - **L'Union du 16 novembre 2022**
 - **Le Démocrate de l'Aisne du 18 novembre 2022**
- Une seconde parution est donc effectuée dans :
 - **L'Union du 6 décembre 2022**
 - **Le Démocrate de l'Aisne du 9 décembre 2022**

- *Annexe 3 : avis d'enquête publique – 1 page –*
- *Annexe 4 : les quatre publications dans la presse - 4 pages A3-*
- *Annexe 5 : les avis de parutions des 2 journaux - 4 pages*

- **L'affichage officiel en Mairie**

Cet avis d'enquête a été affiché à l'extérieur sur le panneau officiel apposé sur le mur de la mairie de Veslud,. Il était de format A2 sur fond jaune, en 1 page. Cet affichage est resté en place durant les 34 jours de l'enquête publique.

- **Autres affichages**

Pas d'autres affichages se sont révélés nécessaires : la taille et topographie de la commune ne le justifient pas.

- **Conformément à la réglementation**, la commune communique également sur cette enquête publique à l'adresse :

<https://www.veslud.com>

Ce lien figure sur les documents réglementaires : arrêté municipal et avis affiché durant l'enquête publique

L'entièreté du dossier est restée sur site pendant la durée de l'enquête publique comme le montre la capture d'écran jointe en annexe. Je n'ai pas noté d'écart sur l'accès à ce site.

Annexe 6 : captures écrans du site permettant de consulter les pièces du dossier (1 page)

332 - autres publicités

- Une publication de la révision de la Carte Communale a été insérée dans le bulletin municipal « Le Veslusien » diffusé dans toutes les boîtes aux lettres du village en février 2022. La page 4 informe de la décision du Conseil Municipal du 16 août 2021 prescrivant cette modification. Elle résume les objectifs, les principales modifications et le déroulement de l'opération.
- L'avis d'enquête publique a été **diffusé dans toutes les boîtes aux lettres du village** durant la semaine précédant le 4 décembre, date de début de l'enquête publique.
- La municipalité communique depuis plusieurs mois sur cette opération, notamment au travers de l'affichage des comptes rendus du Conseil Municipal, comme celui du 16 août 2021.
- Deux courriers ont été envoyés le 17 novembre 2022 pour informer deux propriétaires concernés par ces modifications et ne résidant pas dans la commune ni à proximité. Ce fait est assez rare pour être signalé. Nous avons eu pour de précédents dossiers d'urbanisme, des réclamations de tels citoyens découvrant les modifications après la clôture de l'enquête publique. La publicité réglementaire n'étant plus adaptée tant au mode de vie actuel qu'au brassage de population rurale.

De toutes ces publicités il est difficile de mesurer l'impact.

- *Annexe 7 – copie de l'article parue dans « Le Veslusien » - page « Urbanisme » - 1 page*
- *Annexe 8 – copie de courriers pour 2 propriétaires non-résidents – 2 pages*

333 - Concertation du public

La concertation préalable du public n'est pas requise pour une CC. Néanmoins plusieurs réactions de propriétaires se sont manifestées suite aux diverses publications et informations diffusées tout au long de l'élaboration de cette carte modifiée.

334 - Réunion publique pour l'enquête.

Il n'y a pas eu de réunion publique durant cette enquête publique.
Aucune demande n'a été formulée lors de ces 34 jours d'enquête publique.

<p>En conclusion de ce chapitre, nous pouvons donc affirmer que les publicités et publications réglementaires de cette enquête ont été réalisées et respectées.</p>
--

- IV DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

41 - Le dossier d'enquête ouvert au public est composé de :

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION
2. PLAN DE ZONAGE DU TERRITOIRE
3. PLAN DE ZONAGE DE LA ZONE BATIE
4. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (RNT)
5. LE PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.
6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)
7. LE TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
8. LES PIECES ADMINISTRATIVES
 - ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE N°22/11/04 DU 4 NOVEMBRE 2022
 - AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
 - MRAE - EXAMEN AU CAS PAR CAS - DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
9. Le REGISTRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC est joint à ce dossier.

La consigne a été donnée d'y inclure les courriers, pétitions, courriels, parvenus au cours de cette enquête publique.

L'ensemble constitue un total ou équivalent de 260 pages ou 110 Méga Octets dans sa version mise en ligne en format PDF.

42 - Avis du commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier :

Je m'attacherai dans ce chapitre à une analyse portant plus sur la forme. L'avis sur le fond du projet sera explicité et détaillé au chapitre : «71 Analyse du projet » de ce rapport.

Le dossier est très complet ; il contient l'essentiel de ce que peut attendre le particulier concerné sur ce projet comme propriétaire, locataire, exploitant agricole, responsable d'entreprise ou d'association ou encore, simple curieux d'un des aspects abordés dans cette carte.

Les difficultés d'accès sont réduites : Le dossier est disponible en plusieurs endroits (mairie ou site Internet) et forme (fichier ou papier).

La seule difficulté réside dans les importantes quantités d'annexes sur la faune et la flore qui présentent l'inconvénient d'être très (trop ?) scientifiques et seulement accessibles et analysables aux seuls professionnels ou rares initiés.

De ce fait les informations et données du rapport lui-même perdent en visibilité et facilité d'accès.

Ce dossier répond à des obligations réglementaires mais pour un document adressé en priorité au public : habitants, propriétaires ou locataires, exploitants, commerçants ou artisans. Seules les parties 1 et 4 = pages 1-49 et 95 – 102 leur sont essentielles. Les autres sont complémentaires et l'essentiel des annexes pourraient alléger ce dossier avec un simple lien vers les sites d'où ils sont extraits.

L'information du public, but premier de l'enquête publique sera quasi exhaustivement atteinte... De façon plus économique et environnementale...

Le résumé non technique donne des clés d'entrées plus visibles en donnant l'essentiel des éléments constitutifs de ce projet. Il doit être signalé comme tel et valorisé.

Quelques abréviations ne sont pas explicitées dans ce résumé non technique ex PADD A/AP,

Il serait judicieux d'y inclure, une liste des abréviations similaires à celle figurant en fin de ce rapport

Je préconiserais qu'il inclut un « tableau de bord » donnant une vue chiffrée de tous les paramètres du village : population et strates..., logements, totaux, vacants, à prévoir..., surface zones ZC ZNC, avec leur signification, entreprises, emplois, chômeurs, etc. de façon à avoir en un A4, la photographie chiffrée de la commune. Un tel tableau aurait ainsi mieux formalisé les données de cette Carte Communale.

Les cartes ou plans présentent plus de lisibilité que d'ordinaire. Il est difficile de superposer cadastre, plan du village avec nom de rue visible et monuments repères, Zones humides, boisées, etc.... Mais c'est ici assez bien illustré.

Un esprit chagrin trouvera parfois un manque de légende (ex : carte des paysages p 67) ou un format trop réduit des cartes (ex : cartes des sentiers de randonnée P37)

Le relevé de ces remarques ne vise pas à stigmatiser autre chose que le risque de rejet du public et ses difficultés à entrer, adhérer à ce projet.

Malgré ces quelques manques, l'ensemble des pièces du dossier mis à l'enquête permet au public, à mon avis, d'avoir une idée précise du projet présenté par la commune de Veslud, ainsi que des modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique, même s'il nécessite quelques efforts d'accès.

En regard d'autres dossiers similaires, ce dossier reste digeste.

43 - Registre d'enquête publique :

Conformément aux prescriptions usuelles, le 16 aout 2021, premier jour de l'enquête, j'ai coté, paraphé et ouvert le registre d'enquête établi et paraphé par M. Monsieur Loiseaux, Maire de Veslud.

La clôture de ce registre a été effectuée par le Maire de Veslud, en fin d'enquête et moi-même le samedi 7 janvier 2023 à 12H.

- V ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Veslud : du 5 décembre 2022 à 14h00 au 7 janvier 2023 à 12h00. Soit une durée de 34 jours.

Pour recevoir les observations du public, j'ai tenu 3 permanences en Mairie de Veslud aux jours et heures suivants :

- le lundi 05/12/22 de 14h à 17h
- le mercredi 14/12/22 de 9h à 12h
- le samedi 07/01/23 de 9h à 12h

L'accès au dossier et registre électronique était possible en continu durant ces 34 jours.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont :

Le Lundi : de 16h00 à 18h30

Le Mercredi : de 15h00 à 16h30

Le Vendredi : de 14h00 à 15h30

- VI DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative au projet de modification de la Carte Communale présentée par la commune de Veslud, s'est donc déroulée pendant 34 jours consécutifs.

61 - Participation

1. Au cours de la première permanence du lundi 5 décembre 2022 de 14 à 17 heures, sont venus :

- Un propriétaire venu constater sur les plans une éventuelle servitude sur une sente bordant sa maison. Il n'a pas laissé d'observation.
- Aucune autre personne ne se présente durant la permanence qui se termine avec la visite de M. le Maire.
- Aucune observation n'est déposée ce jour.

2. Au cours de la deuxième permanence du mercredi 14 décembre 2022, de 9 heures à 12 heures sont venus :

Avant l'ouverture de la permanence, M. le Maire me fait part de la visite probable de M. et Mme Legrand pour leurs terrains sis rue des Berceaux qu'ils voudraient convertir en constructibles. Il semblerait qu'un aménagement puisse être possible.

Peu après l'ouverture M. et Mme Legrand se présentent et exposent cette demande pour les parcelles H59 et H38. La parcelle 59 est contiguë à la ZC à laquelle elle pourrait être jointe. Il faudrait alors également certainement y adjoindre les micro parcelles adjacentes 50 et 51, ainsi que les parcelles en vis à vis de cette rue.

Je leur explique les freins à cette demande que je résume à la volonté de plus en plus affirmée de l'état, de réduire les surfaces constructibles tout en interdisant celles en double rideau et densifier les nouvelles constructions des terrains non urbanisés ; ceci afin de limiter drastiquement l'artificialisation des terres naturelles.

Aussi M. le Maire va étudier cette demande en présentant également une réduction de la profondeur des ZC à 20 mètres ; elle oscille à ce jour entre 30 et 35m sur la plupart des ZC non bâties.

A contrario, la seconde parcelle H38 apparaît trop excentrée et éloignée des ZC. Il est fort probable qu'elle soit ajournée à une éventuelle révision qui ne pourra se faire que si la population du village évolue fortement et positivement.

Ils déposent donc un courrier en ce sens. La même demande des micro parcelles H50 et 51 serait un plus pour appuyer cette requête.

Vient ensuite Mme Françoise Charles. Elle expose les différents litiges et refus subis sur plusieurs propriétés : celle incluse dans la ZC qui est supprimée alors qu'elle l'a acquise récemment en terrain à bâtir désormais interdit, celles dont la profondeur a été réduite et surtout celle sise au croisement des RD25 et 255 qui voisine la zone constructible ZC sans y être incluse en raison de la visibilité du croisement à préserver. Parcelle ZE81.

Je répète les orientations fermes de l'état citées plus haut qui limitent donc l'urbanisation.

Je signale que ce sujet a été abordé le matin même avec M. le Maire et qu'une partie nord de la parcelle pourrait être incluse dans cette ZC. Mme Charles dépose une observation pour demander le

classement de la parcelle ZE81 en zone constructible ; observation déposée au nom de M. et Mme Michel Charles.

Le lendemain de cette permanence la commune me transfère un mail reçu sur l'adresse de la mairie les deux propriétaires MM. Cédric et Mickael Mongiat font la même demande pour la parcelle ZE 34. C'est la parcelle en vis-à-vis de la parcelle H59 de Mme Legrand, rue des Berceaux.

3. Au cours de la troisième et dernière permanence du samedi 7 Janvier 2023 de 9 heures à 12 heures, sont venus :

M. Dhenin, 1^{er} maire adjoint m'accueille à l'ouverture de la permanence. Il me remet deux courriers arrivés dans l'intervalle :

Un courrier de MM. Cédric et Mickael Mongiat : il reprend la même demande formulée dans le courriel précédent : passage en ZC de leur parcelle ZE34.

Un courrier de Mme Bove Monique qui fait la même demande pour la parcelle H50 qui jouxte celle des époux Legrand H59. Cette parcelle de quelques ares est déjà pour moitié en ZC.

Mme Charles revient pour consulter le registre et revient peu avant la cloture pour déposer une nouvelle observation. Elle demande avec son époux, la classification en ZC de leurs parcelles H761 et H766 rue des Berceaux et qui sont en prolongement de la ZE34 des MM. Mongiat.

Aucun autre visiteur ne se présente. Je clôture l'enquête publique et son registre à 12h00 en présence de M. Le Maire qui paraphe le registre.

4. Le registre dématérialisé et le cahier du registre matériel d'observations du public

- Dès l'ouverture de l'enquête publique le projet a été mis en ligne sur le site à l'adresse : <https://www.veslud.com>
- Sous l'onglet « Urbanisme » la totalité du dossier peut être consulté et copié.
- Elle est active comme celle indiquée sur l'arrêté et avis mairie.veslud@wanadoo.fr.
- Outre l'entièreté du dossier et autres informations pratiques, ce site comporte donc cet onglet qui n'a été utilisé qu'à une seule reprise par MM. Cédric et Mickael Mongiat
- Le cahier du registre « matériel » est détaillé ci-après : il comporte la totalité des remarques manuscrites, courriers ainsi que le seul courriel reçus.

62 - Clôture de l'enquête / Observation

M. le Maire est venu pour la clôture de l'Enquête Publique le **samedi 7 Janvier 2023** à partir de 11h30. L'enquête a été clôturée à 12h00.

Nous avons convenu d'une réunion de clôture le vendredi suivant le 13 janvier 2023 à 10h00 où j'ai remis mon procès verbal de clôture et de synthèse.

A 12h, un tour d'horizon rapide a été résumé sur l'Enquête Publique. Aucune autre remarque ou observation que celles citées ci-dessus n'a été communiquée à M. le Maire ou à ses services depuis l'ouverture de l'Enquête Publique.

M. Loiseaux, Maire de Veslud a clôturé avec moi, le registre d'enquête publique.

Il comporte deux observations manuscrites, trois courriers et la copie de l'observation dématérialisée.

- *Annexe 9 – la copie du registre- 6 pages (Original remis à La commune de Veslud)*

Je souligne que ma mission a été facilitée par la bonne organisation de mes permanences, de cette enquête publique en général, par le fort investissement de M. le Maire et par le très bon accueil reçu en Mairie.

Je remercie particulièrement Monsieur le Maire et le personnel de la mairie pour leur accueil et leur grande disponibilité. Je remercie également M. Spanneut du bureau d'études Géogram, qui m'a renseigné sur certains points du dossier.

Des contacts fréquents durant et entre les permanences ont permis de résoudre et d'ébaucher ou d'approcher une solution ou un éclaircissement.

Je remercie également la municipalité pour la réalisation de photocopies, destinées à ce rapport.

63 - Procès-Verbal de Clôture et synthèse de l'enquête

Procès verbal de clôture et de synthèse a été dressé par le Commissaire Enquêteur et adressé à M. le Maire d'abord par courriel le jeudi 12 janvier à 12h10. Il a été remis sous format papier à M. le Maire le vendredi 13 janvier 2021 lors de la réunion de clôture.

Celle-ci s'est déroulée en mairie de Veslud le VENDREDI 13 janvier 2023 de 10 à 12h

Etaient présents :

- M. Loiseaux Maire de la commune de Veslud
- M. Spanneut du bureau d'étude GEOGRAM

J'ai commenté ce PV et répondu aux questions de mes interlocuteurs en vue de la préparation du mémoire en réponse. Il se résume en l'exposition des demandes du public en recommandant également de préparer les réponses ou modifications permettant de lever les réserves des Personnes Publiques Associées.

- *Annexe 10 – procès verbal de clôture et de synthèse – 5 pages*

64 - le mémoire en réponse

Les éléments ont été transmis par courrier électronique en date du 17 pour le 1^{er} projet et finalisé le vendredi 20 janvier. Le lundi 22 janvier les 2 exemplaires me sont parvenus par courrier postal.

Ce rapport comporte 3 pages et 3 annexes

Peu de commentaires sont à apporter à la forme comme au contenu de ce mémoire en réponse : Il répond quasi exhaustivement aux interrogations et positivement aux demandes du public.

Seules les demandes des époux Charles et Legrand pour les parcelles excentrées du projet initial reçoivent un avis négatif, motivé et argumenté.

Je ferai référence à chaque point du mémoire dans les chapitres suivants où sont analysées les observations du public

- *Annexe 11 – le mémoire en réponse - 6 pages*

-VII ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

71 - Analyse du projet :

- Le projet soumis à l'enquête porte sur la modification de la carte communale.
- Il vise à tenir compte du SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon,
- Tenir compte des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France notamment sur les co-visibilités depuis le cimetière militaire allemand ;
- Optimiser les infrastructures existantes de façon à ne pas recréer de voiries et d'extension de réseaux d'eau et d'électricité

- Il vise aussi à un développement mesuré du village, essentiellement guidé par les données de la démographie et du logement.
- Il comporte un important volet sur l'environnement du terroir.

L'ensemble du projet paraît donc cohérent et la procédure suivie adaptée. L'étude des documents présentés à l'enquête explicite clairement les objectifs visés pour l'avenir de la commune.

Néanmoins la lecture du dossier laisse quelques flous sur les moyens mis en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs :

1) Analyse démographie,

L'analyse est complète même si au fil du dossier se mêlent des chiffres parfois datés. Le recensement est prévu pour cette année 2023, certains indices comme l'arrivée récente de deux ménages de 5 personnes (observation orale de M. Dhenin laissent augurer un accroissement notable en corrélation avec les estimations de la municipalité à 288 habitants. Cette tendance doit donc être précisée et argumentée.

2) Sur l'évolution des surfaces ZC

Plusieurs Personnes Publiques Associées ont relevé des imprécisions également sur la valeur de ces surfaces. Il est vrai que cela joue sur quelques dizaines d'ares sur un total de plusieurs hectares, on est donc près de la marge d'incertitude. Il faut cependant approcher au mieux l'équation.

72 - Analyse des avis des Organismes associés

Nous ne reprendrons pas en détail les différents avis communiqués dans le dossier.

Un point peut s'avérer bloquant c'est l'avis de la Préfecture, via la DDT qui comporte plusieurs remarques :

Outre les remarques de forme qui ont été corrigées pour la plupart par le commissaire enquêteur lors de la 1^{ère} permanence, l'avis de la DDT pose plusieurs restrictions qui demandent réponses par la commune. De façon très résumée, cela concerne principalement deux items :

1. La cohérence entre l'évolution démographique et composition des foyers avec l'extension des zones constructibles. La DDT considère globalement qu'elles doivent être réduites.
Ceci est argumenté en sus par l'impact de la loi « Climat et résilience » de 2021 et son volet ZAN.
la réduction de la profondeur des ZC à 20m, doit contribuer à un bilan final allant dans l'esprit de ces demandes et exigences réglementaires.
2. Une précision chiffrée sur l'évolution des surfaces ZC et ZNC entre les deux versions de cette carte communale. Un certain flou a été noté par la DDT qu'il faut lever.
De plus plusieurs Personnes Publiques Associées ont demandé la limitation de la profondeur des parcelles ZC à 20mètres maximum.

Ces deux points ont été soulevés lors de mon étude du dossier. Ils ont été précisés dans le mémoire en réponse du 20 janvier 2023 : (les extraits du mémoire en réponse sont en italiques.)

1. *« La population totale de référence à partir du 1er janvier 2023 indiquée par l'INSEE est de 267 habitants. En 2022, la commune gagne une dizaine d'habitants (solde des entrants et sortants) avec une population réelle de 288 habitants (comptage mairie). »*

Je me suis fait préciser par M. le Maire par courriel : « le nombre de 267 habitants est le nombre retenu par l'INSEE à partir du 1er janvier 2023. Compte tenu que le dernier recensement dans la commune a été réalisé en 2019, l'INSEE procède à un lissage du nombre d'habitants au fil des ans. Le prochain recensement aura lieu début 2024. La dizaine d'habitants en plus correspond au solde positif de la population sur l'année 2022 entre les départs et les arrivées. Sinon, c'est bien 20 habitants par rapport au chiffre INSEE. »

2. Pour les surfaces ZC,

« - l'ajout des surfaces sur 20 m de profondeur en ZC des parcelles H 50, H 59, ZE 34 dans la rue des Berceaux et la parcelle ZE 81 dans la rue des Marbeaux est de 0.19 ha.

- la modification des limites en profondeur de la zone constructible à 20 m au lieu de 30 à 35 m de part et d'autre des rues des Romains et des Berceaux engendre un retrait de 0.68 ha.

- Afin d'entériner l'ajout des parcelles H50, H59, ZE 34 et ZE 81, la zone constructible doit être modifiée en tenant compte de l'exigence de la DDT et de l'ABF de limiter les constructions à 20 m de profondeur par rapport aux voies communales rues de Romains et des Berceaux.

- Par contre, il est préférable de garder la profondeur de la zone constructible prévue dans le projet dans la rue des Marbeaux et de prendre pour limite le prolongement de la ruelle d'Eppes et de la Sente dite du Montoy. La parcelle ZE 81 est incluse dans la ZC mais reculée de 5 m de la rue des Marbeaux. »

Au final, les changements proposés à l'approbation par rapport au projet initial soumis à l'enquête publique présentent un retrait de 0.49 ha.

2. je me suis inquiété de l'intégration d'une partie de la parcelle H51 dans le calcul (elle était déjà partie constructible dans le projet initial)

« la partie de la parcelle H51 (d'une contenance totale de 1.53 ares) pour 0.70 are est bien à

ajouter dans la zone constructible. La parcelle était déjà dans la ZC en partie pour 0.73 are. Elle doit être incluse dans l'ajout. »

Au final ce point représente 70m² sur une réduction globale de surface du projet initial de 6800m²

Ce détail est donc « dans l'épaisseur du trait » et donc d'impact négligeable

La Chambre d'Agriculture a également demandé la prise en compte d'une zone constructible sur une surface d'intérêt écologique sans préciser sa situation. Ce point pourra également être réglé dans ce mémoire en réponse.

Accessoirement, la commune pourra présenter son argumentaire sur la construction d'annexes en ZNC sur l'arrière des ZC, ce point ayant fait l'objet d'échanges qui ont fait rapprocher les vues.

La Commune pourra encore formuler postérieurement à la remise du rapport d'enquête publique, les modifications qu'elle jugera utiles de porter à la carte communale finale.

Sur ces deux points mis en avant par les Personnes Publiques Associées (et non repris par le public), je peux en déduire que :

- 1) La tendance démographique après une longue période de quasi-stagnation de la population montre plusieurs indices de croissance dont le prochain recensement va confirmer l'ampleur. Le chiffre de 270-280 au lieu des 251 pris en compte dans le projet pour le dimensionnement du parc habitat, paraîtrait donc réaliste, d'autant qu'il est accentué par l'effet desserrement de ménages (P.30-32 du rapport de présentation)
- 2) le calcul des surfaces est précisé soit 0.49ha (0.68 en moins et 0.19 en plus) de retrait sur le projet initial. Celui-ci présentant déjà un recul de 0.82 ha. Ce total (0.82+0.49=1.31ha) représente donc une baisse de $1.31/13.71=9.55\%$ de la zone urbanisée du village (page 97 à 102 du rapport de présentation + mémoire en réponse)

A noter : une ambiguïté sur les constructions annexes en ZNC à l'arrière de zone ZC. Dans le doute, j'avais interrogé la DDT qui m'avait informé de leur interdiction. Après consultation des textes réglementaires, cette réponse a été infirmée : l'article L161-4 du code de l'urbanisme autorise la construction d'annexes en ZNC, sous réserve que ce bâtiment soit et demeure dédié à cet usage annexe. Le mémoire en réponse appuie ceci de la même autorisation formulée par l'architecte des Bâtiments de France dont le courrier est joint en annexe du mémoire ainsi que la réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 02/05/2019 - page 2378.

- *Annexe 11 : la réponse par courriel de la DDT du 10/1/2023 en une page (et voir la note du Sénat dans le mémoire en réponse Page 3.)*

73 - Analyse des observations

Une première synthèse rapide fait ressortir quatre typologies de réactions du public,

1. Excepté les remarques orales de Mme Charles, il n'y a pas eu d'opposition formelle à la disparition de la ZC centrale entre la rue des Berceaux et la rue des Romains.

2. Pas d'observation provenant des propriétaires non-résidents de la commune concernés par la modification de classement de leurs parcelles.
3. Quatre observations de propriétaires demandant l'extension de la zone ZC en continuité de la rue des Berceaux et de la rue des Marbeaux.
4. 2 observations concernant des parcelles en discontinuités des ZC du projet initial.

Les points 1. & 2. N'appellent aucun commentaire particulier selon l'adage : « qui ne dit (n'écrit) mot, consent »

Pour les parcelles concernées par le point 3 :

<u>Propriétaires :</u>	<u>Parcelle (s)</u>
<u>Demande des époux LEGRAND</u>	<u>H 59</u>
<u>Demande de MM Cédric et Mickael MONGIAT</u>	<u>ZE 34 en partie</u>
<u>Demande Madame BOVE Monique</u>	<u>H 50</u>
<u>Demande de Mme Françoise CHARLES</u>	<u>ZE 81 en partie</u>

Pour les trois premières parcelles (En ajoutant la H51 concernée en partie)

- Ces 4 parcelles sont contiguës à la ZC de la rue des Berceaux ;
- La viabilisation ne pose pas de problème majeur.
- L'extension en surface et en linéaire sont limitées.
- Elle est proportionnée à l'évolution démographique du village.
- L'extension est équilibrée de chaque côté de la rue des Berceaux.
- La municipalité dans le mémoire en réponse a émis un avis favorable.
- En termes de paysage, ces parcelles étant à l'état de vergers ou de jachères, proches ou contiguës à des parcelles déjà construites, ce paysage ne sera considérablement perturbé. la consommation d'espace agricole n'est pas ici actée.

Pour ces motifs, je suis favorable à cette extension

Pour la parcelle ZE :

- La demande de Mme Charles reste limitée en surface et en linéaire.
- La viabilisation ne pose pas de problème majeur.
- La municipalité dans le mémoire en réponse a émis un avis favorable
- Elle répond à la demande de la DVD sur le respect de la visibilité du carrefour.

Pour ces motifs, je suis favorable à cette extension

Pour le point 4 : les 2 observations concernant des parcelles en discontinuités des ZC du projet initial.

- L'acceptation de ces dérogations entrainerait un peu plus « le doigt dans l'engrenage » de l'artificialisation des surfaces amorcée ci-dessus

- Ces parcelles sont en discontinuité du projet initial. La parcelle H38 étant nettement séparée de la ZC future. Elle pose donc des problèmes de viabilisation.
- Elles ne sont pas limitées comme la parcelle H59 et voisines, par un chemin comme celui des Blancherons.
- La municipalité dans le mémoire en réponse, a émis un avis défavorable

Pour ces motifs, je suis également défavorable à ces extensions

En un bref résumé de cette analyse :

- La faible consultation de ce projet et faibles interventions du public valident ce projet de carte communale
- Aucune observation de fond ne remet en cause la globalité de ce projet.
- Les 2 observations écrites, un courriel et trois courriers ne portent que sur des parcelles isolées totalisant quelques ares.
- La commune de Veslud a émis des avis argumentés et équilibrés pour répondre à ces demandes.
- J'ai repris l'essentiel de cet argumentaire pour motiver mon avis. C'est une évolution équilibrée entre les contraintes environnementales et les aspirations du public
- Les refus de constructibilité sont également justifiés et motivés.
- La consommation d'espaces naturels ne se fait pas au détriment de zones agricoles ou protégées. Elle ne vise qu'à permettre un accroissement mesuré du parc immobilier proportionné à un léger accroissement de population et visera à compenser l'inéluctable tendance de desserrement des ménages.

*
* *

- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Compte tenu de ce qui précède, après examen du dossier, le commissaire enquêteur donne sur feuillets séparés joints au présent rapport ses conclusions motivées.

Fait à Seraucourt le Grand le 28 janvier 2023

Le Commissaire enquêteur : Alain RODIER

LISTE DES ANNEXES

- *Annexe 1 - désignation du commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif d'Amiens – 1 page*
- *Annexe 2 : arrêté municipal du 4 novembre 2022 - 3 pages*
- *Annexe 3 : avis d'enquête publique – 1 page –*
- *Annexe 4 : les quatre publications dans la presse - 4 pages A3-*
- *Annexe 5 : les avis de parutions des 2 journaux - 2 pages*
- *Annexe 6 : captures écrans du site permettant de consulter le dossier (1 page)*
- *Annexe 7 – copie de l'article parue dans « Le Veslusien » page « Urbanisme » - 1 page*
- *Annexe 8 – copie des courriers pour 2 propriétaires non-résidents – 2 pages*
- *Annexe 9 – la copie du registre- 6 pages (Original remis à La commune de Veslud)*
- *Annexe 10 – procès-verbal de clôture et de synthèse – 5 pages.*
- *Annexe 11 – le mémoire en réponse - 6 pages (3 pages et 3 annexes*
- *Annexe 12 : la réponse par courriel de la DDT du 10/1/2023 en une page*

LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE RAPPORT

Enquête publique portant sur la carte communale de Veslud

Sigle	libellé	observation
CAA	Chambre d'Agriculture de l'Aisne	
CARTE COMMUNALE IA	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	
CAPL	Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	
CD	Conseil Départemental de l'Aisne	
CDPENAF	Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers -	
CC	Carte Communale	
DD	Développement Durable	
DDT	Direction Départementale des Territoires	
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
DVD	Direction de la Voierie Départementale	
EBC	Espaces Boisés Classés	
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement	
ISMH	L'inventaire supplémentaire des monuments historiques	
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale	
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	
PLUi	La Carte Communale intercommunal	
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations	
PV	Procès Verbal	
RHDF - HDF	Région Hauts-de-France	
RNT	Résumé Non-Technique	
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale	
STRADDET	Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire	
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté	
Zone C - ZC	Zone constructible	
Zone NC - ZNC	Zone non constructible	

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Commune de Veslud



**Enquête publique portant sur le projet de révision
de la carte communale**



Enquête Publique du 5/12/2022 au 7/01/2023

Conclusions motivées **du rapport du commissaire enquêteur**

à Monsieur le Maire de Veslud

M. le Maire de Veslud,

L'enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale s'est déroulée de façon correcte et réglementaire.

L'enquête publique relative au projet de Modification de la Carte communale de la commune de Veslud s'est déroulée normalement durant 34 jours consécutifs, L'enquête publique a débuté le 5 décembre 2022 à 14 heures. Elle s'est terminée le 7 janvier 2023 à 12 heures.

La publicité a été conforme à la réglementation, des affiches, annonces et communications diverses, ont été réalisées en sus (les 4 publications réglementaires dans la presse, l'affichage réglementaire, complétées par le Bulletin Municipal, la diffusion de l'avis dans les boîtes aux lettres et les courriers aux propriétaires non-résidents, concernés par ces modifications.)

Conformément à la réglementation le dossier a été mis intégralement à disposition du public sur le site Internet à l'adresse <https://www.veslud.com> Cette option a été très peu utilisée avec un seul dépôt d'observation.

Cette enquête publique se caractérise par une fréquentation en présentiel faible en rapport avec la population impactée. Je n'ai eu que 3 visites, une, répétée. Je n'ai recueilli que 2 observations écrites, 1 courriel et 3 courriers. Soit 6 observations puisque qu'un courriel et un courrier portaient sur la même demande. Les observations orales, du public et des élus ne portent que sur des thématiques relativement peu nombreuses et bien identifiées.

Les interventions du public se positionnent donc en majorité, positivement sur ce projet.

Aucune opposition ne s'est exprimée sur le principe de ce projet ; quelques parcelles ont été le sujet d'interrogations.

Les observations portent exclusivement sur des terrains ou propriétés bâties clairement localisés et identifiés.

CONSTATANT que :

- L'enquête publique relative au projet de Modification de la carte communale de la commune de Veslud s'est déroulée normalement durant 34 jours consécutifs,
- La réglementation pour la publicité de cette enquête publique a été parfaitement respectée et même largement complétée par d'autres diffusions en sus de la réglementation. La consultation électronique avec

un seul courriel pour une population de 250 habitants peut être qualifiée de limitée.

- Je n'ai relevé aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la constitution et la consultation du dossier.
- La durée de l'enquête et les permanences au nombre de trois ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier
- La population et propriétaires de Veslud se sont prononcés comme **favorables à ce projet en regard des chiffres de la participation sous ses différentes formes : courrier, courriels, visites en présentiel :**

- **Seulement 3 visites en présentiel**
- **1 observation sur le registre dématérialisé**
- **2 observations sur le registre « papier » déposé en mairie**
- **3 courriers**

- Les observations recueillies ne remettent pas fondamentalement en cause le projet. Elles visent toutes à l'extension de la zone constructible, mais pour une surface de l'ordre de $1900\text{m}^2 = 0.19\text{ha}$

- Les avis des Personnes Publiques Associées ont été pris en compte. Ces entités sont majoritairement favorables avec peu de réserves. Les réserves les plus conséquentes et fréquentes visent la consommation d'espaces naturels.

Elles demandent notamment la réduction de la profondeur de constructibilité à 20m et la clarification du décompte de la réduction des surfaces de ZC. Corrélativement, il est demandé un chiffrage plus précis de la démographie et de son impact sur la prévision de logements supplémentaires qui découlent de la démographie future.

- Il est noté que cette artificialisation ne se fait pas au détriment de zones agricoles, mais de vergers ou jachères.
- Elle compensera l'inéluctable tendance de desserrement des ménages.

Le mémoire en réponse de la municipalité de Veslud présente un compromis à ces différentes contraintes :

- Il accorde l'ajout des parcelles contiguës aux zones de la rue des Berceaux et des Marbeaux pour environ 1900m^2 . Considérant qu'elles ne posent pas de difficultés à leur viabilisation en raison de cette proximité.
- Il refuse cette extension aux parcelles qui ne sont pas en continuité du projet initial pour une surface proche de 1800m^2 .

- En même temps, la réduction de la profondeur à 20m est actée sur les deux rues des Berceaux et des Romains, la démographie est précisée, argumentée et corrélée à l'extension possible du parc immobilier.
- Les impacts de ces décisions ont été limités à l'aune de la loi récente « Climat et Résilience » et particulièrement son volet ZAN. (zéro artificialisation nette)

CONSIDERANT que :

- Le respect des prescriptions générales de la carte communale dans le dossier est assuré,
- Les remarques formulées au cours de l'enquête ont été prises en compte exhaustivement en parfaite objectivité. Une réponse favorable est donnée aux demandes permettant de répondre aux contraintes de la commune et de la réglementation.
A contrario, les demandes concernant des parcelles isolées sont rejetées.
- Des réponses sont apportées aux principales réserves émises par les Personnes Publiques Associées,
- Fort des arguments, mon avis motivé par ces constats exposés ci-dessus, pour ce projet de révision de la carte communale, se formule ainsi :

Je donne un avis favorable,

au Projet de Carte communale de la commune de Veslud présenté à l'enquête,
sans réserves ni recommandations

* * * *

Fait à Seraucourt le Grand le 28 janvier 2023
Le Commissaire enquêteur : Alain RODIER